
Règlement communal sur la gestion des déchets

Directive municipale sur les mesures d'allègement

En plus de l'exonération de la taxe forfaitaire pour les enfants et les jeunes jusqu'à l'âge de 20 ans, et afin de ne pas pénaliser les familles avec des jeunes enfants ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :

Naissance

¹ En cas de naissance, lors de l'inscription au Service communal de la population, le représentant légal de l'enfant peut retirer gracieusement cinq rouleaux de sacs de 35 litres.

Jeunes enfants

¹ Dans la seconde et la troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement 5 rouleaux de sacs de 35 litres par enfant.

Personnes incontinentes

¹ Les personnes portant des protections contre l'incontinence peuvent retirer une fois par an 5 rouleaux de sacs de 35 litres auprès de l'Administration communale sur présentation d'une attestation du CMS ou du médecin traitant.

Personnes dans le besoin (PC - RI), rentiers AI

¹ Les personnes au bénéfice d'une prestation complémentaire famille (PC famille), du revenu d'insertion (RI) ou au bénéfice d'une pension AI, peuvent faire une demande d'exonération de la taxe forfaitaire au Secrétariat municipal. Cette demande écrite, réitérée chaque année à réception du bordereau de la taxe, devra être accompagnée d'une attestation officielle des assurances sociales ou tout autre justificatif. La Municipalité est seule compétente pour l'octroi ou non de l'exonération.

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Adoptée par la Municipalité dans sa séance du 9 décembre 2019.

Au nom de la Municipalité


Le syndic
Jean-Pierre Sueur




Le secrétaire
Sébastien Varrin